COMMUNE DE DANGEAU – Eure-et-Loir

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 Novembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 20 novembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1er Adjoint, M. Olivier HOUDY 2ème Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3ème Adjoint, Mme Claude VARNIER 4ème Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5ème Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6ème Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Emmanuel BELLANGER, M. Chantal BINOIST, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, M. Joël LAMET, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Fabrice SEGUT, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent BERTHIER, M. Christophe DROUIN, M. Dominique LORIN, Mme Aurélie SADOUKI a donné pouvoir à Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Stéphanie DROUIN, Mme Pauline FOUCAULT, M. Yannick FOURMONT, M. Christian LAURIN, M. Dominique PRIEUR, M. Eric VAULOUP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laëtitia CRESPEAU

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter et de retirer à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Ajout : Conventionnement avec une association pour la fourrière animale départementale
- Retrait : Tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 1er janvier 2019
  Le commission communale des cimetières sera convoquée pour discuter de ce point.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE**

Une consultation a été lancée le 15 octobre 2018 auprès les trois assureurs des communes historiques de Bullou, Dangeau, Mézières-au-Perche, pour la souscription d'un contrat d'assurance à effet au 1er janvier 2019. La remise des offres a été fixée le 09 novembre 2018 à 12 heures.

Le marché est composé de trois lots :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité générale, civile et pénale de la commune, et protection juridique
- Lot n°2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°3 : Assurance dommage de la flotte automobile et missions

Deux assureurs ont répondu à la consultation. Les montants sont les cotisations annuelles.

	GROUPAMA CENTRE MANCHE	SMACL ASSURANCES	
	Suivant cahier des charges	Suivant cahier des charges	*Avec Franchise 300 € hors options*
Lots n°1 + n°2 + n°3	6 738,49 € TTC	6 820,09 € TTC	*6 227,51 € TTC*

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de GROUPAMA CENTRE MANCHE, pour l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre de GROUPAMA CENTRE MANCHE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec GROUPAMA CENTRE MANCHE et tous documents afférents à cette souscription qui intervient à compter du 1er janvier 2019 ainsi que les éventuels avenants en cours de contrat.
- **DIT** que le contrat est d'une durée maximale de trois ans.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel avec la société CONVIVIO-SAR a été résilié par la commune pour effet au 1er janvier 2019, suite à de nombreux problèmes de livraison des repas.

Par conséquent, un appel d'offres a été lancé le 15 octobre 2018 dans le journal l'Echo Républicain et sur le profil acheteur de l'AM28, selon la procédure adaptée du Code des marchés publics. La remise des offres a été fixée au 09 novembre 2018 à 12 heures à la mairie.

La commission communale « cantine » s'est réunie le 22 novembre 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.
Trois entreprises ont répondu :

ENTREPRISES	Prix du repas H.T.	Prix du repas T.T.C.
CONVIVIO-SAR	2,46 €	2,60 €
LA CIBOULETTE SARL	3,04 €	3,19 €
LA NORMANDE SA	2,250 €	2,374 €

Les critères d'attribution pour le choix du prestataire sont les suivants: le prix 60% et la qualité/la provenance des produits 40%.

Au vu de l'analyse des offres, la commission communale « cantine » propose de retenir l'entreprise LA NORMANDE SA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et arrivant premier suivant les critères d'attribution définis dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** la prestation énoncée ci-dessus à la société LA NORMANDE SA située à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine Maritime) à compter du 1er janvier 2019,
- **PRECISE** que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite sauf si dénonciation du contrat au préalable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents en lien à ce marché y compris d'éventuels avenants.

- **TARIF DU TICKET REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-94 en date du 28/11/2017 relative au tarif du ticket repas,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent réviser le tarif du ticket repas à la cantine à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** le prix du **ticket repas à 3,10 € (trois euros et dix centimes)** à compter du 1er janvier 2019.

- **TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE COMMUNALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent revoir les tarifs de location de la salle polyvalente (Rue de la Mairie - Dangeau) et de la salle communale (Place de l'église – Mézières-au-Perche) pour effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs, comme suit, à compter du 1er janvier 2019 :

Salle polyvalente (Rue de la mairie – Dangeau)

DÉSIGNATION	TARIFS	CHAUFFAGE (15/10 au 15/04)
GRANDE SALLE – (1 JOURNEE)	170 €	60 €
PETITE SALLE – (1 JOURNEE)	90 €	40 €
WEEK END – (GRANDE SALLE)	260 €	120 €
WEEK-END – (PETITE SALLE)	135 €	80 €
SOCIETE LOCALE	3 Locations Gratuites par an	
ASSOCIATION	3 Locations Gratuites par an	
CAUTION – (PETITE/GRANDE SALLE)	420 €	
CAUTION NETTOYAGE (PETITE/GRANDE SALLE)	90 €	
SUPPLEMENT PRISE POSSESSION LA VEILLE A 18H	55 €	
HORAIRE JOURNEE	SAMEDI 8 H – DIMANCHE 8 H	
HORAIRES WEEK-END	SAMEDI 8 H – LUNDI 8 H	

LA CAUTION DE 420 € sera retenue si :

- Une tentative de manipulation de la cloison est constatée ;
- L'usage de la salle ne correspond pas à la demande enregistrée ;
- La salle n'est pas utilisée par la personne qui s'est déclarée locataire

Le prix de la location sera retenu si la salle n'est pas occupée et relouée en cas de désistement non-fondé sur un cas de force majeure de dernière minute ne permettant pas la relocation des locaux. Pour les associations, si une telle occurrence se présente, la location serait retenue sur les prêts accordés par la Commune.

Salle communale (Place de l'église – Mézières-au-Perche)

DÉSIGNATION	TARIFS
1 Journée	90 €
2 Journées	135 €
Chauffage (15/10 au 15/04)	1 jour = 40 € 2 jours = 80 €
Caution	200 €
Association/Société locale	3 Locations Gratuites par an

LA CAUTION DE 200 € sera retenue si :

- L'usage de la salle ne correspond pas à la demande enregistrée ;
- La salle n'est pas utilisée par la personne qui s'est déclarée locataire

Le prix de la location sera retenu si la salle n'est pas occupée et relouée en cas de désistement non-fondé sur un cas de force majeure de dernière minute ne permettant pas la relocation des locaux. Pour les associations, si une telle occurrence se présente, la location serait retenue sur les prêts accordés par la Commune.

Arrivée de M. David LECOMTE

- **TARIFS DE LOCATION DES STANDS ET TABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil sur les tarifs à appliquer pour la location des stands et des tables de la propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de location des stands: 20 € par stand.
- **DÉCIDE** de la gratuité pour la location des tables.

- **DÉCISIONS MODIFICATIVES N°5 AU BP 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant l'adoption du budget principal de la commune de Dangeau en date du 17 avril 2018 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de faire des virements de crédits afin d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les virements de crédits comme suit sur le budget primitif 2018 suivant:

❖ **Budget principal DM N°5**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 21571 – Matériel roulant - voirie	- 33 000,00 €
Article 2182 – Matériel de transport	+ 33 000,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	- 2 886,00 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 886,00 €

- **CRÉATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu d'un besoin de personnel pour l'entretien des locaux communaux, l'agent actuel étant en contrat à durée déterminée, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Cet agent est amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

❖ Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces (sols et vitrées) ainsi que du mobilier des locaux appartenant à la collectivité

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux *(grade)*.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er janvier 2019, un emploi permanent d'adjoint technique *(grade)* à 6 heures 05 minutes annualisées par semaine pour renforcer les effectifs du service technique.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à nouveau cette année à chaque agent un bon d'achat pour Noël.

Les bons d'achats ne sont pas assujettis aux cotisations sociales lorsque le montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent et par année civile ce qui représente environ 169 € en 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ou maintenir le montant attribué à chaque agent (50 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 3 voix Contre, décide :

- De ne pas augmenter le montant du bon d'achat de noël, et **FIXE** à **50 Euros le bon d'achat de noël 2018 (par agent).**

- **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE CONTRAT LABELLISÉ – ANNÉE 2019**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 23 janvier 2018, la Municipalité avait décidé de participer « aux risques prévoyance maintien de salaire contrat labellisé » à hauteur de 18,90 € par mois et par agent (à temps complet) pour 2018.

Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil. Il informe que la cotisation en 2019 augmentera de 15 % approximativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de **21,74 € par mois et par agent** (à temps complet) à compter du **1er janvier 2019**,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2019 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

- **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ CONTRAT LABELLISÉ – ANNÉE 2019**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 23 janvier 2018, le Conseil municipal avait décidé de participer « aux risques santé des contrats labellisés » à hauteur de 29,15 € par mois et par agent à temps complet.

Une augmentation de 8% en moyenne des cotisations est observée pour l'année 2019.
Cette participation devant faire l'objet d'une délibération chaque année, Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la participation à **31,50 € par mois et par agent** (à temps complet) pour l'année 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2019 au chapitre 012 – Intitulé : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES.

- **RECOURS AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 28 – COLLECTIVITÉ AFFILIÉE**

Le Maire informe l'assemblée :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,

- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.
Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire» (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

- **Accessibilité**
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

- **Insertion et maintien dans l'emploi**
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
  - Prestation « Accompagnement social »,

- **Contrats collectifs :** Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours…).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :
- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,

- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc…).
- **PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- **PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

- **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE A M. GILBERT HEULAND ANNÉE 2018**

Conformément à la circulaire préfectorale du 19 juin 2018, l'indemnité de gardiennage est revalorisée de 1,2% à compter de 2017, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose de renouveler l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à M. Gilbert HEULAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** cette indemnité arrêtée à la somme de 479,86 € à Monsieur Gilbert HEULAND au titre de l'année 2018 et précise que les crédits pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2018 (article 6282).

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SIBBYG : NOUVELLE APPELLATION « SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE »**

Le Syndicat Intercommunal Brou Bullou Yèvres Gohory (SIBBYG) informe la commune de la modification de ses statuts.

La modification porte sur le changement d'appellation du syndicat qui devient « Syndicat Mixte de l'Ozanne » et à l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS SUITE A LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE DE SAINT DENIS-LANNERAY AU 1ER JANVIER 2019 ET AU CHANGEMENT DU SIÈGE DU PAYS DUNOIS**

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant sur la Création de la commune Nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2018-20 du 25 octobre 2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la Création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray au 1er/01/2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés.

Article 2 : D'approuver les modifications des statuts du pays notamment articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois de la manière suivante :

« ***Article 1 : Dénomination***
En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult,: Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

** la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,*
** la Communauté de Communes du Bonnevalais,*
un syndicat mixte qui prend le nom de :
"SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"

Article 2 - Siège
Le siège est fixé à CHATEAUDUN, 11 rue de la Madeleine
Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat.
Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

Article 3 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

- **VENTE DE BOIS DE PEUPLIERS SUITE A L'ABATTAGE DES ARBRES**

Suite à l'abattage des arbres au plan d'eau communal, les grumes ont été vendus à l'entreprise GUITTON.
Les branchages ont été coupés en morceaux d'un mètre de longueur pouvant ainsi être utilisés en bois de chauffage.
Monsieur le Maire propose de vendre ce bois. Il est demandé au conseil de déterminer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente à 3 € le stère.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la vente du bois.
- **AUTORISE** M. Le Maire à encaisser les produits de cette vente.

- **CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LA FOURRIERE ANIMALE DEPARTEMENTALE**

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Après en avoir délibérer, le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 1 abstention) :
- **DÉCIDE** de ne pas s'engager à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire.

- **<u>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</u>** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. de la démission de Mme Nadine APIOU (conseillère municipale).
2. qu'il est nécessaire de déterminer la date des vœux 2019 de la municipalité : vendredi 11 janvier 2019 à 18 H 30 à la salle polyvalente.
3. qu'afin d'étudier une éventuelle révision des tarifs de concessions aux cimetières communaux, la commission communale des cimetières est invitée à se réunir. La réunion est fixée le mercredi 5 décembre 2018 à 15H à la mairie.
4. que la prochaine réunion du conseil municipal sera le 18 décembre 2018 à 20H.
5. que les travaux de renouvellement de la bande de roulement « Rue d'Illiers » et « Rue de Bonneval jusqu'au pont de l'Ozanne » dans le bourg sont achevés. Le conseil départemental a accepté que la commune conserve le fraisat d'enrobé pour combler certains chemins de la commune.

<u>TOUR DE TABLE</u> :

⇒ M. David LECOMTE fait part que les commerçants organisaient les années précédentes un marché de noël. Mme Annick ALLÉE précise que cette année il n'y aura pas de marché de noël.

⇒ Mme Laëtitia CRESPEAU informe que l'école organisera son marché de noël le 14 décembre prochain à la salle polyvalente après l'école et donne un compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 12/11/2018 :

- La commune est remerciée pour la mise à disposition de l'agent communal l'après-midi dans la classe de Mme RAIMBAULT (1 heure par jour en plus).
- Des associations proposent des activités aux élèves pendant la pause méridienne.
- Il est à nouveau demandé la pose d'une sonnette au portillon des classes côté mairie.
  M. Guy BEAUREPERE précise que cela a été réalisé.
  Cet accès est réservé uniquement aux parents ou taxis venant chercher ou ramener les enfants ayant des rendez-vous en journée.
- Les parents d'élèves demandent le contrôle de la gendarmerie des véhicules stationnés sur les lignes jaunes en sortie d'école.
- Il a également été évoqué les problèmes de fonctionnement que rencontrent les parents au service de garderie périscolaire (service géré par la Communauté de Communes du Bonnevalais).
  M. David LECOMTE informe qu'il a transmis un mail à la Communauté de Communes du Bonnevalais, et qu'une réunion sera organisée avec les responsables et les parents d'élèves pour informer/expliquer le fonctionnement de ce service.
- Prochains conseils d'école : 04/03/2019 et 24/06/2019.

⇒ Mme Annick ALLÉE annonce que les sapins (décoration du bourg) arrivent en fin de semaine.

⇒ Mme Claude VARNIER demande la raison pour laquelle une route est fermée à la circulation à Bullou. M. le Maire précise que l'on n'a pas la raison.
Mme VARNIER demande que la route supprimée suite au remembrement soit signalée sur place, afin que les véhicules ne s'engagent pas, et que les chemins de randonnées soient signalés.

⇒ M. Guy BEAUREPERE avise que le câble électrique à Bullou (au-dessus de concessions au cimetière) a été déplacé. Remerciement au syndicat Energie Eure-et-Loir pour l'intervention.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34.